



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 108257

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'application de la réglementation relative à la conduite des véhicules lourds. Les salariés conduisant pour les besoins d'une entreprise des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes doivent être formés tous les cinq ans. Ils doivent suivre une formation continue des conducteurs occasionnels (FCCO) s'ils conduisent moins de 400 heures par an, ou une formation continue obligatoire de sécurité (FCOS) s'ils conduisent plus de 400 heures. Le seuil de 3,5 tonnes tient compte de l'ensemble de l'attelage en cas d'ensembles articulés (véhicule tracteur et remorque). Il demande s'il lui est possible de faire le point sur les moyens mis en oeuvre pour contrôler le respect de cette réglementation dans les trois départements de la région Limousin depuis 2005.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108257

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11259